

Le deux octobre \_\_\_\_\_ au mil huit cent cinquante-un, à huit heures & dix minutes

ACTE DE MARIAGE de Charles Frédéric Bernard Escard  
 âgé de vingt deux ans, né à la Bâche département  
 d'Isère le vingt trois du mois de septembre mil  
 huit cent vingt sept profession de notaire  
 à la Bâche département d'Isère domicile  
 à la Bâche département d'Isère fils mineurs de Jacques  
 Etienne Escard profession de propriétaire & Laboureur  
 département du Vaucluse et de  
 domiciliés à la Bâche département d'Isère  
 Marguerite Verbe un précécut & consentant à une part

Et de baptistine Charlotte Rimbaud (Pombrière)  
 âgée de vingt ans, née à Goulon département d'Isère  
 le deux du mois de janvier mil huit cent vingt sept domiciliée  
 à la Bâche département d'Isère fille mineure de Jean  
 Jean Guillaume Rimbaud en son vivant profession de cultivateur  
 domicilié à la Bâche département d'Isère & de sa femme Marie  
 de vingt deux ans précécut & de François Marguerite Rimbaud son mari  
 domicilié en cette commune de la Bâche présent & consentant à une part

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite pour deux fois  
 à l'issue de dimanche & mardi mil vingt sept septembre dernier.  
 2° acte de mariage au futur époux notaire & acte de mariage au futur épouse  
 fait de face de face de la susdite future épouse à l'issue de la cérémonie.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que  
 du chapitre VI du titre V, livre première du code civil sur le mariage, concernant les droits et les  
 devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,  
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du  
 \_\_\_\_\_ mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante \_\_\_\_\_ parlant  
 \_\_\_\_\_  
 notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un baptistine Charlotte Rimbaud et  
 l'autre Charles Frédéric Bernard Escard

En présence de Jean Antoine Broc domicile à Goulon  
 département d'Isère âgé de vingt sept ans profession de propriétaire au lieu de  
 l'époux

De Louis Auguste François Jenson domicile à Goulon  
 département d'Isère âgé de vingt sept ans profession de propriétaire au lieu de  
 l'époux

De Louis Joseph Jenson domicile à la Bâche  
 département d'Isère âgé de quarante trois ans profession de cultivateur au lieu de  
 l'époux

Et de Louis Joseph Marie Jenson domicile à la Bâche  
 département d'Isère âgé de vingt quatre ans profession de propriétaire au lieu de l'époux

Après quoi, moi Pierre Gaillard maire de la commune de la Bâche  
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites par-  
 ties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par la qualité de notaire  
 d'époux et de son père, les autres comparants de la même manière et de leur nom et de leur nom  
 en l'absence de leur père.

Escard Frédéric es ceux  
 Rimbaud Charlotte  
 Gaillard Pierre  
 Jenson Louis Auguste  
 Jenson Louis Joseph  
 Jenson Louis Joseph Marie